

L'EFFROYABLE CHASSE AUX SORCIÈRES (4/6)

La riche et pieuse Élisabeth Gewinner de Guebwiller, dénoncée par sa fille

Élisabeth Gewinner était une bourgeoise, marchande de drap, épouse d'un bourgeois de Guebwiller, mais avait bien mauvaise réputation. Cela la conduisit au bûcher en 1615, comme le rapportent les minutes de la procédure engagée contre elle. 87 pages éditantes qu'a traduites Bernard Grunenwald.

Des documents sur les procès en sorcellerie, il y en a des liasses et des liasses. Mais trouver la quasi-intégralité des minutes d'une procédure relève du jackpot ; celui qu'a décroché, « par hasard » Bernard Grunenwald en 2011. Cet instituteur de la retraite de Guebwiller menait des recherches généalogiques sur sa famille. « Je suis tombé sur l'interrogatoire d'un proche, Martin Wagner, tourneur sur bois, à l'occasion joueur de violon pour les fêtes populaires. Il avait avoué avoir joué pour un rassemblement de sorcières ». Il le paiera de sa vie, condamné et exécuté en 1615.

Notre chercheur amateur se plonge dans des documents aux archives municipales de la commune en vieil allemand et va tomber sur ces précieuses minutes, 87 feuilles en relativement bon état, sous forme d'un cahier cousu, avec des auditions de témoins, les interrogatoires de l'accusée en captivité, le déroulé du procès. Le temps de prendre des cours de paléographie, la science des écritures anciennes, et le voilà prêt pour découvrir ce qui arriva à Élisabeth Gewinner en l'année 1615.

Mauvaise réputation

Élisabeth était une bourgeoise de plus de 75 ans, à une époque où c'était un âge plus que canonique. Son mari, Mathias Meyer, avait été, en 1597, bourgeois de la commune qui abritait entre 1000 et 1500 habitants. « Est-ce pour protéger son notable d'époux qu'on la dénommait toujours par son nom de jeune fille, Gewinner, et non de femme mariée ? », interroge Bernard Grunenwald. Le couple habitait une maison cossue de la rue principale, employait du personnel, possédait champs, bétails, vignes.

Elle est marchande de tissus et de draps sur les marchés de Guebwiller, mais aussi de Soultz, Rouffach, Ensisheim... parfois Strasbourg. Sur ces places, on l'accueille par des « Tiens, voilà la vieille sorcière ! », racontera un de ses collègues dans les fameuses minutes. Car Élisabeth se traîne depuis des années une sale réputation. « Cela peut paraître anodin, mais en pleine chasse aux sorcières, ça l'est moins... », souligne le généalogiste. Selon lui, on reproche surtout à cette femme



Bernard Grunenwald devant l'ancien hôtel de ville où fut emprisonnée Élisabeth Gewinner en 1615 ; on remarque les grilles aux fenêtres du rez-de-chaussée. Photo L'Alsace/Hervé KIELWASSER

d'être riche. Pourtant, il est noté qu'elle était pieuse, mettait des cierges à l'église, donnait généreusement aux démunis.

Un homme noir dans son lit, un chien noir à ses pieds

Élisabeth a vécu des années à peu près tranquillement jusqu'au jour où ses dénonciateurs vont obtenir gain de cause ; et parmi eux, sa propre fille, Margaretha, « la Jägere », qu'on soupçonne aussi d'être sorcière et qu'on a mise en prison pour cela. Celle-ci l'assure : sa mère l'a ensorcelée.

Des inquisitions sont menées. Par ce terme il faut entendre enquête, audition de 44 témoins, voisins, servantes et valets. Ces derniers surtout sont très bavards... On ra-

conte avoir vu un homme noir couché dans son lit ; et un chien, noir également, qui la suivait partout. On assure qu'elle possédait une mandragore, qui lui rapporterait de l'argent à profusion. L'une vient assurer qu'un jour, la vieille s'est transformée en sanglier pour mordre l'aubergiste Barbara qui avait découvert la racine mystérieuse (ce que l'intéressée démentira lors de son audition). Adam Guyoth, huilier de profession, vient dire qu'il était au Petit Ballon avec, « pour reine », la Gewinner ; c'est-à-dire qu'ils ont commis le péché de chair. Il sera accusé aussi de sorcellerie et brûlé le 20 mars 1615, une semaine avant sa soi-disant amante.

Pourtant à y regarder de plus près, la plupart des témoins ne savent pas grand-chose, si ce n'est

que, depuis toujours, on raconte qu'on ne peut pas lui faire confiance... Mais rien n'y fait, pour les autorités, l'affaire est entendue, Élisabeth est « un être malfaisant ». Elle est arrêtée au petit matin du 7 mars 1615 et emprisonnée dans la salle du fond de l'hôtel de ville de Guebwiller où on la ligote et l'enchaîne. On lui suggère d'avouer à l'amiable, cela lui éviterait quelques désagréments... Mais la septuagéniaire tient tête, clame son innocence : elle est « pieuse et juste ».

S'ensuit la procédure exigée pour les affaires de sorcellerie. Élisabeth va subir onze interrogatoires. « Il faut d'abord menacer la personne de torture ; il faut ensuite lui montrer les outils qui seraient utilisés pour la brutaliser, détaille Bernard Grunenwald. Et en général, cela suffit pour obtenir les aveux ». Mais ce n'est pas le cas avec Mme Gewinner. On fait venir le bourreau qui lui fait subir l'estrade. Les os craquent, les articulations se disloquent...

Des aveux faits sous la torture

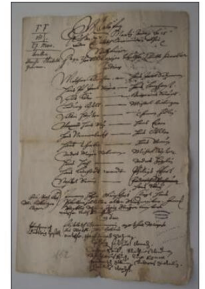
En haut, Élisabeth hurle qu'on la descend, promet de dire tout ce qu'on veut. En bas, elle ne pipe mot. On la remonte, elle abdicque ; promis, elle dira tout le lendemain. Mais le lendemain, elle assure à nouveau de son innocence. On rappelle le bourreau. Cette fois, à sa seule vue, elle passe aux aveux : « Oui, j'ai fait toutes ces mauvaises choses... » Et rapporte qu'il y a

quatre ans, elle a commercé avec le diable, qu'ils ont célébré leurs noces dans un champ près de la chapelle Saint-Nicolas, qu'elle a participé à une réunion de sorcières à Soultz, qu'elle a renié Dieu et tous ses saints, qu'il lui a donné une pleine main d'argent qui s'est avérée être du crottin de cheval. Ou encore qu'elle a fabriqué de la grêle, renversé du feu sur des vignes, commis l'acte immoral avec le charbonnier et l'huilier, qu'elle a dansé sur le Soultzberg ou encore chevauché un cheval à mort...

Un huis clos et pas de pilori

La loi exige qu'elle confirme ses dires devant sept bourgeois ; ce qu'elle fera le 15 mars. Une semaine plus tard, elle vacille et prie qu'on veuille bien lui laisser la vie sauve. En échange, elle promet qu'elle restera à la maison auprès de son « très vieux mari » et qu'elle se donnera à lui. Le 25 mars, on lui annonce qu'elle sera jugée deux jours plus tard, mais elle a droit à des égards : l'audience aura lieu à huis clos et elle ne sera pas exposée au pilori. Cet usage consistait à présenter la personne dévêtue à la vindicte populaire ; « les gens lançaient avec délectation insultes, débris et excréments... », précise Bernard Grunenwald.

L'audience débute à 4 h du matin après qu'on a conduit la Gewinner à la messe dans l'église Saint-Léger voisine. Le tribunal est constitué de 24 juges, les membres du conseil. Il est présidé par le D^r Theobaldt



La liste des jurés du tribunal criminel et, dans la marge, la date du procès : le 27 mars 1615 et le nom de l'accusée : Élisabeth Gewinner. Photo L'Alsace/Hervé KIELWASSER

Meyer, prévôt, qui va désigner, parmi les conseillers, un avocat de l'accusation et un pour la défense. Ce dernier va, pour la forme, dire qu'on a beaucoup torturé Élisabeth Gewinner et que si elle a parlé, c'est par crainte de la douleur, qu'elle a dit ce qu'il lui passait par la tête. L'accusation rétorque que de tels détails dans son récit, ça ne s'invente pas...

Le procès-verbal sera signé par le mari de la condamnée

La sentence est prononcée : elle sera précipitée vivante dans le feu et réduite en poudre et en cendres qui seront ensevelies sous la terre. Ses biens seront saisis au bénéfice de la haute autorité. Le procès-verbal est signé par onze hommes, dont le mari de la condamnée.

« Elle était persuadée qu'elle allait ressortir », poursuit l'Alsacien. Ce serait donc par rage et dépit que la vieille dame va se lever, s'adresser à deux conseillers et au greffier pour leur lancer : « Je vous invite dans quelques jours au jugement dernier afin que nous comparaisiez dans les trois jours et soyez obligés de me rendre des comptes ! »

Le trio n'en mène pas large. Après tout, la Gewinner est une sorcière capable de tous les maléfices ! Ils vont la trouver. La vieille dame s'excuse. Les trois hommes lui demandent de se rétracter publiquement devant la foule qui attend l'exécution. Et, afin de s'assurer probablement que les choses tournent comme ils le souhaitent, vont trouver le grand bailli pour le prier d'accepter qu'elle soit étranglée avant d'être brûlée. Ce qui fut fait.

Annick WOELH

Voir l'interview de Bernard Grunenwald en vidéo sur notre site internet www.dna.fr



Les femmes accusées de sorcellerie étaient le plus souvent brûlées après avoir été torturées. Photo DNA/Antonin UTZ

Carolina, le code criminel

Jusqu'au XVI^e siècle, les procès en sorcellerie étaient instruits par des inquisiteurs ecclésiastiques, rappelle Bernard Grunenwald dans son analyse des minutes du procès d'Élisabeth Gewinner. En revanche, seul le pouvoir laïc avait pouvoir d'arrêter les suspects et d'exécuter les condamnés. Ensuite, le crime de sorcellerie a été inscrit dans le droit pénal et le pouvoir séculier a pris le relais. Ce qui n'a pas empêché l'Église de pousser à la roue pour amplifier la répression.

Le droit pénal ou plus précisément le code criminel, c'est, à l'époque, la Carolina, édictée sous Charles Quint en 1532. Publié en allemand, le document fut ensuite traduit en français pour les conseils de guerre des troupes suisses, par Franz Adam Vogel, un

citoyen de la ville de Colmar, grand-juge des gardes suisses du roi.

L'idée était d'harmoniser les règles dans le Saint-Empire romain germanique. Les 219 articles fixent les règles d'indépendance des juges, détaillent le travail des greffiers, déterminent les indices nécessaires, la façon d'auditionner les témoins, la liste des crimes punis, les sentences pour chacun d'entre eux, etc.

Il est indiqué que les condamnés doivent être « punis en leur corps et en leur vie ». C'est la mort pour l'adultère, les viols, les meurtres, les traîtres, ou encore, par exemple, en cas d'avortement ou de sorcellerie. L'article 109 indique que pour les sortilèges, avec « profanation des choses saintes », c'est « la peine du

feu », comme pour les incendiaires ou les crimes contre nature (bestialité et homosexualité).

Un code plus protecteur pour les accusés

Des articles précisent comment doit se dérouler la question : il faut d'abord menacer le prisonnier, puis lui montrer les outils de torture, ensuite on le dévêtit, on l'attache pour alors, seulement, passer à la torture.

Les crimes étaient jugés au « malfiez gericht », c'est-à-dire le tribunal criminel ; rien à voir avec la maléfice dans sa dimension satanique. Bien que la Carolina eût intégré le crime de sortilège, ce code était plus évolué et protecteur des droits des accusés



La Carolina a été édictée en 1532, par Charles Quint. Document remis

que ce qui se pratiquait sur le terrain, notamment avec le Malleus maleficarum (le marteau de la sorcière) dont nous parlions dans notre édition du 17 juillet 2023. Ce manuel d'inquisition d'une violence inimaginable va jusqu'au moindre détail le plus sadique, comme préciser que le rasage des poils se fait au fer chaud...